

LE PREFET,

ORLEANS, LE 29 JUIN 2012

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Projet du golf des Bordes à Saint-Laurent-Nouan (41)
Dossier « Loi sur l'Eau »

I - Contexte et présentation du projet :

Le projet concerne le développement du Golf des Bordes sur la commune de Saint-Laurent-Nouan sur un site d'une superficie totale de 560 hectares qui s'inscrit dans le contexte du massif forestier de la Sologne.

Le projet vise à conserver le parcours historique des Bordes (18 trous) et à aménager un nouveau parcours de 18 trous en lieu et place du golf de Ganay. Il prévoit également la création d'ensembles à vocation immobilière et hôtelière (résidences, villages, hôtel) et des centres d'activités sportives et de détente.

L'avis de l'autorité environnementale porte, à ce stade, sur la qualité et la prise en compte de l'environnement du dossier de demande d'autorisation déposé au titre de l'article L214-1 et suivants du code de l'environnement, dits « Loi sur l'Eau », réceptionné le 14 mai 2012 complet et définitif.

Il ne préjuge en rien de l'opportunité du projet.

II - Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale :

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis à vis du projet. Il permet une hiérarchisation de ces enjeux. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Le présent avis étant rendu dans le cadre de la procédure dite « Loi sur l'Eau », il se concentre sur les enjeux impactant la biodiversité, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux.

III - Qualité du dossier « Loi sur l'Eau » :

III-1 Description du projet

Les éléments liés aux motivations, aux raisons du choix et aux partis d'aménagement étudiés,

disponibles dans l'étude d'impact (datée d'avril 2012) - jointe au présent dossier « Loi sur l'Eau » -, auraient mérité d'être rappelés pour la bonne compréhension du projet par le grand public.

Les aménagements susceptibles d'impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques sont décrits de façon claire et bien illustrés :

- réhabilitation, mise en conformité de forages et prélèvement pour l'irrigation des parcours de golf ;
- création d'un réseau de collecte et de traitement des eaux usées (station d'épuration) et d'ouvrages de gestion des eaux pluviales ;
- création de plans d'eau et de réseaux de drainage des parcours de golf.

Des extraits ou des références à des études d'incidence de portée générale sur les golfs ou plus ciblés sur les principes techniques retenus pour ce projet sont repris à bon escient dans le dossier pour éclairer les propos.

III-2 Description de l'état initial

Biodiversité – Natura 2000

Il est regrettable que le diagnostic initial du dossier « Loi sur l'Eau » se contente de reprendre simplement les données de l'étude d'impact, sans adaptation spécifique aux enjeux (habitats ou espèces) liés aux milieux aquatiques et humides. Par exemple, le Triton ponctué, mentionné comme présent au sein du site du projet, n'est pas localisé alors que cette espèce est protégée et relativement rare au niveau local.

L'étude d'incidence du projet sur le site Natura 2000 « Sologne » caractérise convenablement les secteurs sensibles de l'emprise, liés à la présence du seul habitat d'intérêt européen – « la forêt alluviale » - observé au sein du domaine longeant le cours d'eau « la Boulaie ». Aucune espèce d'intérêt européen liée aux zones humides n'a été observée au cours des inventaires successifs réalisés sur le site du projet.

Bien que cela ne porte pas à conséquence, il convient de noter que les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) citées dans le dossier sont obsolètes et n'ont pas été maintenues dans l'inventaire actualisé en 2011.

Ressource en eau

Les informations présentées dans le cadre de l'état initial sont détaillées et appropriées permettant de mettre en exergue de manière correcte le contexte environnemental lié à l'eau et aux milieux aquatiques.

Au niveau du contexte hydrogéologique et hydrologique, la nappe des calcaires de Beauce, les forages existants sur le domaine et ceux à créer selon les usages et la présence du ruisseau « la Boulaie » sur le site sont correctement identifiés.

III-3 Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire des effets négatifs importants et, si possible, y remédier

Phase chantier

Le dossier prévoit à bon escient des mesures permettant de limiter les impacts liés au chantier, notamment la mise en place d'un Plan d'Assurance Environnement à destination des entreprises (récupération et traitement des eaux, préservation du ruissellement des eaux pluviales...).

Biodiversité – Natura 2000

Les incidences du projet sur le site Natura 2000 « Sologne » et les zones humides sont correctement identifiées : elles découlent des travaux de drainage (26 ha), des travaux d'étanchéification des étangs existants après vidange (12 plans d'eau concernés sur les 16 existants), des rejets d'eaux usées et pluviales, ainsi que des prélèvements d'eau pour l'arrosage des greens.

Le parti d'aménagement proposé démontre de manière proportionnée l'absence d'impact sur les zones humides et les habitats d'intérêt communautaire :

- les 12 plans d'eau qui seront vidangés et retravaillés n'abritent aucun milieu ni aucune espèce patrimoniale ;
- les plans d'eau situés sur le cours de « la Boulaie » ne feront pas l'objet de gros travaux, comme l'ensemble des mares, qui seront conservées ;
- aucune voirie prévue ne fragmente les zones humides ;
- les nouveaux réseaux de drainages envisagés se situent dans la partie Ouest (golf de Ganay), à distance des zones à enjeux (secteur humide de « la Boulaie ») et n'auront pas d'incidence notable sur les boisements humides ;
- les pompages sur les eaux de surface seront très limités et n'engendrent pas de modifications des fonctionnements écologiques de l'écosystème humide de « la Boulaie » ;
- les rejets d'eaux usées (après traitement) et pluviales, notamment via des noues végétalisées, permettent l'absence de rejets directs dans le cours d'eau « la Boulaie ».

Le dossier conclut donc correctement à l'absence d'incidence du projet sur l'état de conservation du site Natura 2000 « Sologne ».

L'autorité environnementale note que les mesures d'accompagnement du projet (nommées par erreur « mesures compensatoires ») permettent d'améliorer la qualité des zones humides du domaine :

- mise en place de bandes enherbées le long des plans d'eau ;
- réhabilitation des fossés et reconnections de certaines mares entre elles ;
- restauration ciblée des mares les plus intéressantes (curages, débroussaillages, etc.).

Ressource en eau

Le dossier précise à juste titre que la consommation d'eau pour les besoins du golf devrait être réduite grâce à la création de plans d'eau (alimentés par le ruissellement des parcours de golf et le réseau de drainage), à la collecte des eaux pluviales et à la réutilisation des eaux traitées de la station d'épuration.

Il peut être regretté que les besoins en eau des piscines prévues ne soient pas précisés.

Le dossier prévoit de manière proportionnée le comblement de trois forages existants dans les règles de l'art ainsi que la création de trois nouveaux forages : un pour remplacer à l'identique un forage vétuste et présentant un défaut d'étanchéité et un doublet de forage pour alimenter par échange thermique une pompe à chaleur. L'autorité environnementale recommande que les eaux pompées et réinjectées par ce doublet ne fassent l'objet d'aucun traitement afin de préserver la qualité de la nappe.

Lors des forages, les eaux de foration seront décantées en bac avant rejet dans les plans d'eau et les têtes de forages seront protégées afin d'empêcher toute contamination de la nappe de Beauce. Le dossier démontre correctement que ces forages n'entraîneront aucun prélèvement d'eau supplémentaire dans la nappe des calcaires de Beauce grâce au recyclage des eaux pluviales (par

une étanchéification des plans d'eau existants) et des eaux usées traitées pour l'arrosage du golf. Aucun impact n'est à attendre sur la nappe de Beauce ni sur le régime hydraulique du cours d'eau « la Boulaie ».

Les aspects quantitatif et qualitatif du ruissellement des eaux ont été appréciés convenablement en lien avec la pluie, le type de surface, la voirie, les toitures ou le parcours drainé, compte tenu d'une imperméabilisation globalement réduite.

La collecte des eaux de voirie sera réalisée de manière adaptée au moyen d'un système de noues végétalisées favorisant le stockage et la dépollution avant rejet dans des plans d'eau ou dans des bassins d'infiltration paysagers, proportionnés à l'ampleur du projet. Les zones potentiellement productrices de pollutions accidentelles seront équipées de débourbeurs-déshuileurs avant rejet.

Les nouveaux plans d'eau-tampon créés seront les exutoires des collecteurs issus des deux parcours de golf (Ganay et Bordes).

D'un point de vue qualitatif, la fertilisation raisonnée (apports faibles en azote) utilisée actuellement pour l'entretien des parcours de golf et le suivi qualitatif des exutoires (aucun impact azoté n'est actuellement relevé) seront poursuivis à juste titre.

Le dossier estime que le projet va générer un rejet d'eaux usées correspondant à 4 000 équivalents-habitants en pointe de fréquentation. Compte tenu de l'assainissement non collectif du secteur, le dossier de manière adaptée prévoit un système épuratoire par traitement biologique des effluents¹ permettant de recycler ces eaux pour l'irrigation des espaces verts (hors pelouses).

L'incidence qualitative et quantitative de la station d'épuration sur les milieux récepteurs a été étudiée correctement de façon différenciée selon la période de l'année dans la mesure où en période hivernale (novembre à mai) les rejets s'effectuent intégralement dans « la Boulaie ». L'impact prévisible notable pour le mois d'octobre, correctement identifié, de possibilité de rejets vers le cours d'eau - et donc d'une modification des débits - fait l'objet de mesures adaptées (mise en place d'un suivi et d'un arrosage forcé des parcours de golf en cas de besoin).

A noter que le dossier prévoit la déshydratation des boues et le stockage temporaire en bennes étanches avant évacuation pour compostage par une entreprise spécialisée.

IV – Prise en compte de l'environnement :

L'identification des impacts et les mesures prévues pour supprimer, réduire et compenser les impacts sur l'environnement sont appropriées au contexte et aux enjeux du projet.

De plus, l'autorité environnementale note les propositions du porteur de projet pour préserver les ressources naturelles :

- choix de végétaux économes en eau ;
- système d'arrosage lié à des stations de mesure de l'évapotranspiration sur site (interrompu en cas de limitation réglementaire des usages de l'irrigation en période de sécheresse) ;
- stockage en local technique dans des containers adaptés et utilisation optimisée des engrais et pesticides ;
- suivi annuel de la qualité des eaux (pesticides et fertilisants) ;
- ouvrages de franchissement de « la Boulaie » réalisés sous forme de passerelles en bois surélevées sans appui dans le lit évitant les impacts sur la faune aquatique et les débits du cours d'eau.

¹ Ecosystème planté avec traitement tertiaire par filtration puis ultra-violet, puis affinage sur zone humide plantée d'espèces ligneuses semi-aquatiques.

V - Conclusion :

Le dossier présente un projet ayant bien diagnostiqué les enjeux environnementaux relatifs au domaine de l'eau.

La protection de la nappe des Calcaires de Beauce, la gestion des eaux pluviales et des eaux usées font l'objet de mesures proportionnées aux enjeux du site visant à ne pas impacter directement la ressource en eau.

Michel CAMUX

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis à vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis à vis du projet	Commentaires
Faune, flore (en particuliers les espèces remarquables dont les espèces protégées)	L	++	
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides	L	++	
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	L	++	
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité Prélèvements en Zone de répartition des eaux	L	++	
Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	L	+	Hors périmètre de protection de captage d'eau potable. Renforcement du réseau de distribution d'eau potable.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	E	0	Absence de risques naturels ou technologiques.
Sols (pollutions)	L	0	Pas de sols pollués.
Air (pollutions)		0	Sans effet dans le cadre du dossier « Loi sur l'eau »
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)		0	
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)		0	
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques		0	
Patrimoine architecturale, historique		0	
Paysages		0	
Odeurs		0	
Emissions lumineuses		0	
Trafic routier		0	
Sécurité et salubrité publique		0	
Santé		0	
Bruit		0	
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées, ...)		0	

*** Etendue du territoire impacté**

E : ensemble du territoire,
L : localement,
NC : pas d'informations

**** Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort,
++ fort,
+ présent mais faible,
0 pas concerné,